

SOCIÉTÉ  
AFRICAINNE DE TRAVAUX D'ENTREPRISES  
ET DE CONSTRUCTIONS  
(SATEC), Alger

Jean MAJA (1903-1970), fondateur

Entrepreneur lyonnais.  
PDG de [L'Industrielle Foncière et Routière](#) (1950)

SOCIÉTÉ AFRICAINE DE TRAVAUX D'ENTREPRISES ET DE CONSTRUCTIONS  
SATEC.

Société anonyme au capital de francs : 500.000

Siège social à Alger : 47, rue Michelet

(*L'Écho d'Alger*, 13 septembre 1942)

(*La Dépêche algérienne*, 13 septembre 1942)

Messieurs les actionnaires de la Société africaine de travaux d'entreprises et de constructions (SATEC) sont convoqués :

1° À l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra à LYON, 67, rue Molière, le jeudi 8 octobre 1942, à 10 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Rapport du conseil et rapports du commissaire aux comptes sur les exercices clos le 30 juin 1942 ;

Approbation, s'il y a lieu, des rapports et des comptes : quitus au conseil d'administration ;

Modification du conseil : nomination d'administrateurs ;

Autorisation en conformité de l'article 40 de la loi du 24 juillet 1867.

2° À l'assemblée générale extraordinaire qui aura lieu à la suite de l'assemblée générale ordinaire pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Augmentation du capital ;

Modification aux statuts.

Le conseil d'administration.

---

Publicité  
(Journal général, 14 juillet 1947)

**SOCIETE AFRICAINE DE  
TRAVAUX D'ENTREPRISES  
ET DE CONSTRUCTIONS**

---

**S.A.T.E.C**

*Société Anonyme*  
au Capital de 10.000.000 de Frs  
Tél. : 324-28  
Siège Social  
**47, rue Michelet - ALGER**

---

**Terrassements Mécaniques  
TRAVAUX SOUTERRAINS  
TRAVAUX HYDRAULIQUES  
BETON ARME  
BATIMENTS INDUSTRIELS**

---

Bureaux à :  
**CONSTANTINE  
PHILIPPEVILLE  
TUNIS — SFAX**

Bureaux à Constantine, Philippeville, Tunis, Sfax



UN mois après le début des travaux du barrage de l'Oued-Sarno (Sidi-Bel-Abbès), le syndicat C.G.T. était constitué. Des camarades pleins de bonne volonté tels que Ruiz, Garcia, Behelil, Yvars, Boutbel menèrent constamment la lutte.

#### Unité syndicale

Grâce au camarade Ruiz et aux efforts de tout le bureau syndical, une vingtaine de camarades adhérents à la CFTC donnèrent leur adhésion à la CGT. Ils avaient compris que la division ne profitait qu'à la direction de la SATEC.

L'ancien secrétaire de la CFTC, le camarade Lamat Joseph, par l'enthousiasme et le dynamisme qu'il a su insuffler à toutes les actions collectives (arrêt du travail, délégation chez le directeur, etc.) a conquis toute l'estime des ouvriers du Sarno. Ceux-ci lui ont immédiatement confié le poste de secrétaire adjoint du syndicat. Ceci confirme, une fois de plus, que les meilleurs camarades, ceux qui se sont montrés les plus courageux dans leur action montent automatiquement à la direction sans aucune considération.

#### Belle victoire

L'unité enfin créée, les résultats ne se sont pas fait attendre, et après de nombreux arrêts du travail et délégations à la direction, les revendications suivantes ont été arrachées : primes pour travaux dangereux ou sales (galerie et manutention de ciment, concassage) ; paiement d'une demi-heure de transport aux ouvriers habitant Bel-Abbès ; prime de panier aux ouvriers travaillant à la carrière de Baudens ; paiement des heures supplémentaires à 50 % et 100 % avec rappel (elles n'avaient jamais été payées) ; bleus de travail accordés tous les six mois aux graisseurs ; paiement aux malades et aux blessés de la prime de grands travaux de 184 francs ; paiement aux ouvriers et manœuvres forgerons d'une prime de 25 francs pour danger d'intoxication par gaz carbonique (charbon de Kénadza) ; amélioration du ravitaillement et de l'hygiène de la cantine.

Ainsi donc l'action paie. Ce bilan positif le montre, et les camarades Garcia Jean, secrétaire général, Damat, secrétaire adjoint, Gascon, Behelil, Boutbel, Garcia José et Ardil peuvent être fiers du travail réalisé. L'amélioration du sort de leurs camarades et la satisfaction du devoir accompli est leur seule récompense. L'année 1949 s'annonce dure de batailles à livrer. Sûr de l'appui sans réserve de tous les ouvriers du Sarno, le syndicat arrachera encore de nouvelles victoires.

MARTINEZ, secrétaire de l'Union locale des syndicats confédérés (CGT) de Sidi-bel-Abbès

---

Dans les sociétés  
AUGMENTATION DE CAPITAL  
(*Tunisie-France*, 20 décembre 1949)

— Société Africaine de Travaux d'entreprises et de constructions SATEC. Cap. porté de 60 à 80 millions.

---

La vie des sociétés  
AUGMENTATION DE CAPITAL  
(*La Dépêche tunisienne*, 21 octobre 1950)

S A. Société Africaine de Travaux d'Entreprises et de Constructions S.A.T.E.C., capital porté de 80 à 100 millions par émission de 20.000 actions nouvelles.

---

Décret du 22 août 1951 portant nominations  
dans l'ordre national de la Légion d'honneur.  
(Contingent normal.)  
(*JORF*, 27 août 1951)

Par décret en date du 22 août 1951, rendu sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, vu la déclaration du conseil national de l'ordre de la Légion d'honneur, en date du 7 août 1951, portant que les nominations ci-après n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, ont été nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur :

Au grade de chevalier.

Safont (Georges-Aimé-Jean), directeur général de la Société africaine de travaux d'entreprises et de constructions.

---

Nouvelles du travail et des syndicats

---

À SIDI-BEL-ABBÈS  
3.375.000 francs  
de dommages intérêts à une société de constructions  
pour avoir lock-outé son personnel  
à la suite d'une grève  
(*Alger républicain*, 9 avril 1952)

Pour avoir prononcé le lock-out de son personnel employé à la construction du barrage de l'Oued-Sarno (région de Sidi-bel-Abbès), la direction de la SATEC vient d'être condamnée à lui payer 3 millions 375.000 fr.

Dimanche, vidant son délibéré, le conseil des prud'hommes a condamné la SATEC à verser 75.000 francs à chacun des 45 ouvriers.

Voici la conclusion de cette importante affaire :

« Dit et juge que le renvoi des ouvriers de la SATEC revêt un caractère abusif, ayant eu pour but de sanctionner des faits de grève.

En conséquence, condamne la Société africaine de travaux d'entreprises et de constructions à payer la somme de 75.000 fr. à titre de dommages-intérêts POUR RUPTURE ABUSIVE DU CONTRAT DE TRAVAIL. »

---

ASSEMBLÉES GÉNÉRALES  
[L'Industrielle Foncière et Routière](#)  
(*L'Information financière*, 1<sup>er</sup> août 1953)

.....  
Rappelons que les actionnaires pourront exercer une option dans un délai de trois mois pour le paiement des dividendes en espèces ou en nature, à savoir actions de la Société africaine de travaux d'entreprises et de constructions à raison de une action S.A.T.E.C. pour six actions Industrielle Foncière et Routière.  
.....

---